

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°35

OUVERTURE TEMPORAIRE
DÉBIT DE BOISSONS

Le Maire de. NEAUFLES SAINT MARTIN,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L3335-1, L3334-2 et L3335-4,

VU l'arrêté préfectoral du 14.10.2011 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

VU la demande formulée par l'Association dénommée « NEAUFLES ANIM' » de NEAUFLES SAINT MARTIN pour l'organisation de la Fête Nationale ;

ARRETONS

Article 1er - Autorise Madame la Présidente de l'association « NEAUFLES ANIM' » à :

- Vente de boissons du 1^{er} groupe et 3^{ème} groupe avec restauration rapide
- L'organisation d'une soirée dansante se terminant le 14 juillet 2023 à 2h00
- Tir d'un feu d'artifice

Article 2 : Cette autorisation prend effet le samedi 13 juillet 2023 à compter de 19h00 et prend fin le dimanche 14 juillet à 2h00.

Article 3 - La brigade de gendarmerie compétente (ou commissariat) est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Neaufles Saint Martin, le 20 juin 2024

Le Maire,
Sonia LACAS

